



Commune de  
**BARCY**

7, Ruelle du Curé  
77910 BARCY  
Tél. et Fax : 01 60 44 70 16  
E-mail : mairie-barcy@wanadoo.fr

**Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Claye-Souilly  
Commune de BARCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
le 25 novembre 2015

Date d'affichage :  
le 25 novembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 11  
Présents : 06  
Votants : 10  
Quorum : 06

**L'an deux mil quinze, le 30 novembre à 19h00**, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Etaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, M. BONGARD Jean-Luc, M. BRAYER Sébastien, DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme POUGET-VACHER Katia, M. MOLKA Hervé.

Absents excusés : Mesdames Anièle GRONDIN-FUZELLIER, Clotilde BONGARD, Messieurs Nicolas CODRON, Stéphane RYCHELWSKI,

Absent : M. BESANÇON Emmanuel

Procuration : Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER à Mme Katia POUGET-VACHER, M. Nicolas CODRON à Mme Angélique ARLOVE, M. Stéphane RYCHLEWSKI à M. Hervé MOLKA, Mme Clotilde BONGARD à Jean-Luc BONGARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katia POUGET-VACHER élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES  
CONSEILS MUNICIPAUX DES 9 ET 23 NOVEMBRE  
2015**

Le Conseil Municipal a approuvé les Procès-verbaux du 9 novembre et du 23 novembre 2015 à l'unanimité.

## **MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE NOËL**

Suite à la présentation par Monsieur le Maire des devis rédigés par Citéos concernant l'achat et la réparation des illuminations de Noël, le Conseil Municipal décide :

- de réserver une journée de prestations de Citéos pour la réparation et la pose des illuminations de Noël
- de faire le point dès le mois de juin sur le renouvellement des illuminations
- d'organiser l'année prochaine la pose et la dépose par nous-mêmes.

## **CONTRAT DE GARANTIE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire confirme auprès du Conseil Municipal de la reprise de l'historique des arrêts par AXA, concernant les risques statutaires.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil de valider le changement des contrats d'assurance au profit d'AXA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

DE souscrire auprès d'AXA le contrat d'assurance concernant les risques statutaires.

## **DECISION MODIFICATIVES BUDGETAIRES CONCERNANT :**

### **Commissions et intérêts sur la ligne de trésorerie**

#### **DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°02**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant les intérêts sur la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne à comptabiliser à l'article 6615.

N'ayant plus de crédit budgétaire disponible au chapitre 66, Monsieur le maire demande une modification en section de fonctionnement.

La modification se fait comme suit :

Virement de fonds en section de fonctionnement

- Article 6615 Intérêts sur ligne de trésorerie + 250,00 €
- Article 61522 Bâtiments - 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification à l'unanimité.

**Frais d'études en dépenses d'investissement**

**DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°03**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les frais de Maîtrise d'œuvre et d'assistance de Maître d'ouvrage concernant le projet de la Nouvelle Ecole de Barcy sont plus importants que prévus au budget, à cause de modifications du projet liées au changement de finances causés par l'abandon du syndicat de regroupement pédagogique.

Il est donc nécessaire de faire une délibération modificative afin de dégager les crédits nécessaires.

La délibération modificative s'inscrit comme suit :

*SECTION DE FONCTIONNEMENT*

<i>N° article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2031	Frais d'études	<b>5 544,00</b>
21312	Bâtiments scolaires	<b>- 5 544,00</b>
TOTAL		<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification par 8 voix pour, 2 voix contre.

**Emprunt non soldé**

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°01**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant un reste de 1 centime à solder sur l'emprunt n° 57209501.

L'opération se fait comme suit :

Virement de fonds de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

– Article 758 Produits divers de gestion courante	0,01 €
– Article 1641 (dépense) Emprunts	+ 0,01 €
– Chapitre 023 Dépenses de fonctionnement	0.01 €
– Chapitre 021 Recettes d'investissement	+ 0.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification à l'unanimité.

**DELIBERATION CONCERNANT LE BAIL A LOCATION**  
**DE LA RUE CHATEL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Monsieur AMBROISE et de Madame MARTEL du logement communal situé au 7, rue châtel, le 31 octobre 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce logement a été attribué à Madame Virginie GARNIER.

Un bail d'habitation entre la Commune et le locataire, bail soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989, modifiée, et à celle non contradictoire des articles 1714 et 1762 du code civil, a été rédigé. Ce bail prendra effet dès le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Compte tenu des travaux à entreprendre Madame Virginie GARNIER commencera à régler son loyer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Madame GARNIER versera à la caisse du receveur municipal un loyer de sept cent quatre-vingts euros (780,00).

Madame Virginie GARNIER acquittera, d'une façon générale, tous les impôts, contributions, taxes, consommation d'eau, de chauffage, consommation d'électricité, location desdits compteurs lui incombant et remboursera à la Commune la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'entretien annuel de la chaudière et l'entretien annuel de la micro-station.

Pour l'année 2016, l'ensemble des charges s'élèvera à trente euros (30) par mois.

Le prix de la location du logement est révisable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017), l'indice de référence étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Il est précisé que ce loyer a été librement établi, le logement étant conforme aux normes.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

## **AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ACHEMINEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des fourreaux sont passées entre Chambry et Barcy.

Les travaux de mise en place de la fibre à l'intérieur de ces mêmes fourreaux sont prévus pour le 2 décembre 2015.

A la fin de l'année 2015, la fibre sera adressable pour l'ensemble des maisons du bourg de Barcy.

Après 2 mois de délai administratif, les premiers foyers pourront être branchés.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'organiser une réunion publique courant janvier 2016.

Le Conseil Municipal approuve.

## **DELIBERATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

**VU** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de Seine et Marne notifié à la Ville de Meaux le 19 octobre 2015 ci-annexé,

**CONSIDERANT** que le projet de schéma est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que les communes et EPCI concernés ont un délai de 2 mois pour formuler un avis à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

**CONSIDERANT** que les avis recueillis seront, transmis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de 3 mois pour formuler un avis. A défaut de délibération

dans ce délai, celui-ci sera réputé favorable. La CDCI est habilitée à amender le projet sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres,

**CONSIDERANT** que la Ville de Meaux est concernée par le projet de SDCI, le projet prévoyant de former un nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes des Monts de la Goële regroupant les communes de Forfry, Gesvres-le-Chapitre, Saint-Soupplets, et Monthyon (5 326 habitants) avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

**CONSIDERANT** que cette fusion a du sens en terme de cohérence territoriale sous réserve cependant qu'elle ne porte pas atteinte à l'équilibre des deux EPCI concernées au regard, notamment, de leurs compétences respectives et des enjeux financiers afférents,

**CONSIDERANT** par ailleurs que le Schéma Départemental prévoit également le démantèlement de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France avec le rattachement de 17 communes à deux communautés d'agglomération du Val d'Oise dans le cadre du SRCI et le maintien du périmètre des 20 communes restantes,

**CONSIDERANT** que le démantèlement précité porte atteinte à la cohérence et à l'unité du département de Seine-et-Marne, qu'il a été proposé sans aucune concertation préalable et ne repose sur aucun motif d'intérêt général,

**CONSIDÉRANT** que la CCPMF se situe en Grande Couronne et a son siège à Dammartin en Goële (77), qu'elle n'est concernée ni par la future Métropole du Grand Paris ni par le seuil de population de 200 000 habitants (loi MAPTAM),

**CONSIDERANT** que compte tenu du calendrier très contraint de mise en œuvre du schéma départemental tel que prévu par la loi, le projet de schéma n'intègre pas de volet purement syndical portant modification de périmètre pour l'ensemble des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes,

**CONSIDERANT** enfin que le SDCI ne prévoit aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur le SMITOM du Nord Seine et Marne lequel est nécessairement concerné de par les communes qui le composent, ses compétences et son périmètre d'intervention,

**CONSIDERANT** que le schéma devra être arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016 pour être mis en application le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**EMET un avis favorable, à l'unanimité, pour l'intégration des communes des Monts de la Goële à la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux,**

**EMET un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.**

## **INFORMATION DU PLAN DE PRECAUTION DE LA CAPM**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démarche de la CAPM de réduire fortement les dépenses, suite à un manque à gagner conséquent dû à la baisse des dotations et au report de la construction des activités du Parc du Pays de Meaux.

Plusieurs mesures sont à l'étude. Notamment de baisser pendant 2 ans, de 10% les coûts de fonctionnement et de 5% les charges de personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de cette démarche. Le Conseil ne souhaite pas que la CAPM augmente la taxe d'habitation communautaire. Il est, en revanche, plus favorable à supprimer la balayeuse et à modifier la collecte des déchets à une fois par semaine.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur Hervé Molka souhaite que l'on regarde si les arbustes nouvellement plantés à l'entrée de Barcy, rue des prés, ne gênent pas l'entrée du terrain de sport, notamment en cas d'intervention des secours.

Séance levée 21h00.